

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/110

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Jeanine VIDAL), Catherine MIFFRE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Marc BILLES (pouvoir à Yves ESCAPE), Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), FALZON Christian (pouvoir à Xavier ROCA)

Absents excusés : Christelle LEBOEUF, Yannick COSTA, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 26/11/2021

CONVENTIONS Mme PIQUE/COMMUNE & COMMUNE/M.
CARAULEANU – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN
LOGEMENT 3 RUE SANT FRANCESC

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Mme Nathalie PIQUE, conseillère municipale, concernée par cette affaire, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote sur ce point de l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'installation prochaine du Dr Carauleanu au centre médical.

Il informe les élus que Madame PIQUÉ Nathalie est propriétaire d'une maison d'habitation située 3 Rue Sant Francesc à PEZILLA-LA-RIVIERE.

Dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau médecin sur la commune, Mme PIQUÉ a proposé la mise à disposition de la maison précitée à la Commune pour une durée de trois mois le temps de l'installation du médecin et afin que celui-ci puisse rechercher un logement pour sa famille.

Il a été convenu qu'une convention de mise à disposition serait conclue entre la propriétaire et la Commune et qu'une autre convention de mise à disposition serait conclue entre la Commune et le médecin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** les 2 conventions ci-annexées de mise à disposition à titre gratuit d'une maison d'habitation située 3 Rue Sant Francesc à PEZILLA-LA-RIVIERE, à passer entre Mme Nathalie PIQUE et la Commune, et entre la Commune et M. Eduard Julian CARAULEANU ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique

CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION D'UNE MAISON D'HABITATION A LA COMMUNE

Entre les soussignés

D'une première part, Madame PIQUÉ Nathalie, née le 14/02/1965 à PERPIGNAN (66) demeurant Mas Amiel – 66460 MAURY, propriétaire d'une maison à usage d'habitation avec jardin, située 3 Rue Sant Francesc à PEZILLA-LA-RIVIERE (66370),

Ci-après la propriétaire

D'une deuxième part, la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Paul BILLES à ce dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 7 Décembre 2021 ;

Ci-après la Commune

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Pour pallier le manque de médecins sur le territoire communal, la commune a engagé de nombreuses démarches en vue de l'installation d'un médecin généraliste qui ont permis l'arrivée de du Dr CARAULEANU

Madame PIQUÉ Nathalie est propriétaire d'une maison d'habitation, parcelle cadastrée section AH – N°286, située 3 Rue Sant Francesc à PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-

Dans le cadre de l'arrivée du nouveau médecin sur la commune, Mme PIQUÉ a proposé la mise à disposition de la maison précitée à la Commune pour une durée de trois mois le temps de l'installation du médecin et afin que celui-ci puisse rechercher un logement pour sa famille.

Il a été convenu qu'une convention de mise à disposition serait conclue entre la propriétaire et la Commune et qu'une autre convention de mise à disposition serait conclue entre la Commune et le médecin.

En application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 20 avril 1956 (Epoux Bertin et Ministre de l'agriculture c/ Consorts Grimouard), la présente convention a le caractère d'un contrat administratif et est donc régi par les règles du droit administratif.

CONVENTION

Article 1

Madame PIQUÉ Nathalie, propriétaire, met à disposition de la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE la maison d'habitation avec jardin située 3 Rue Sant Francesc à Pézilla-la-Rivière, parcelle cadastrée section AH – N° 286.

Article 2

Cette mise à disposition a exclusivement pour objet de favoriser l'accueil et l'aide à l'installation d'un nouveau médecin généraliste par la Commune.

La propriétaire consent donc à ce que la Commune mette elle-même la maison à disposition de ce médecin.

Article 3

La présente convention est conclue pour une période débutant le 23 novembre 2021, date d'arrivée du Dr CARAULEANU, et se terminant le 28 février 2022.

Dans l'hypothèse d'une libération du logement par les occupants avant le terme de la présente convention, celle-ci prendra fin de plein droit, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, de la part de l'une ou l'autre partie.

Article 4

La Commune assume seule la responsabilité de l'entretien de la maison d'habitation limitée aux réparations de nature locatives telles que listées au décret n°87-712 du 26 août 1987.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties au début de la mise à disposition. Un état des lieux de sortie sera également dressé en fin d'occupation.

En cas de détérioration de la maison, la Commune devra assumer les frais relatifs à la remise dans l'état initial.

Les travaux d'entretien qui ne présentent pas un caractère locatif devront être réalisés et assumés par la propriétaire.

Article 5

La mise à disposition de la maison d'habitation désignée à l'article 1er est consentie à titre gratuit.

En contrepartie, la Commune s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des charges afférentes au logement qui pèserait sur la propriétaire (ex : taxes diverses, ordures ménagères) au prorata du temps d'occupation du logement ; Ces charges seront par la suite réclamées au docteur.

Article 6

La Commune répond de tous les dommages qui peuvent être causés du fait de la mise à disposition prévue à l'article 1^{er}.

Pendant toute la durée de la présente convention, elle garantit la propriétaire contre toute éventuelle condamnation en raison des dommages subis tant par les usagers que par les tiers à raison de l'existence ou de la configuration de la maison d'habitation.

La Commune devra souscrire toutes les assurances nécessaires pour cette mise à disposition et couvrant les dommages ci-dessus identifiés et en justifier auprès de la propriétaire.

Article 7

En cas de méconnaissance par les parties d'une des obligations de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après envoi d'une mise en demeure non suivie d'effets de se conformer à cette obligation pendant un délai de 15 jours.

Article 8

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE
Le décembre 2021

La propriétaire

Nathalie PIQUÉ.

**Pour la commune
Le Maire,**

Jean-Paul BILLES

CONVENTION DE MISE **A DISPOSITION D'UNE MAISON D'HABITATION**

Entre les soussignés

D'une première part la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Paul BILLES à ce dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 7 Décembre 2021,
Ci-après **la Commune**

D'une deuxième part, M. Eduard Julian CARAULEANU,
Ci-après **l'occupant**

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La commune de PEZILLA-LA-RIVIERE a conclu avec Madame Nathalie PIQUÉ, propriétaire, une convention de mise à disposition d'une maison d'habitation avec jardin, située 3 Rue Sant Francesc à PEZILLA-LA-RIVIERE, parcelle cadastrée section AH – N°286.

Cette mise à disposition a exclusivement pour objet de permettre l'accueil, par la Commune, d'un nouveau médecin généraliste sur la commune.

En effet, il a été convenu qu'une convention de mise à disposition à titre gracieux serait conclue entre la propriétaire et la Commune et qu'une autre convention de mise à disposition serait conclue entre la Commune et le médecin.

Monsieur Eduard Julian CARAULEANU, médecin généraliste, né le 11/06/1968 à IASI (ROUMANIE), son épouse et ses deux enfants, de nationalité roumaine, viennent s'installer dans la commune. Le Dr CARAULEANU ayant obtenu toutes les autorisations règlementaires nécessaires pour exercer la médecine en France, il va exercer en tant que médecin généraliste au centre médical de Pézilla-la-Rivière.

Afin de les aider dans leurs démarches le temps de trouver un logement, il est proposé de leur mettre à disposition cette maison d'habitation.

L'occupant et sa famille sont hébergés par la Commune à titre exceptionnel et transitoire dans l'attente d'un nouveau logement.

Cette mise à disposition est donc conclue en application de l'article 40 V de l'article 40 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 :

« Les dispositions de l'article 10, de l'article 15, à l'exception des deuxième, troisième et quatrième alinéas du paragraphe I et des paragraphes b et c de l'article

17 ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales ».

CONVENTION

Article 1

La commune de PEZILLA-LA-RIVIERE met à disposition de l'occupant qui l'accepte la maison d'habitation avec jardin située 3 Rue Sant Francesc, parcelle cadastrée section AH – N° 286.

Article 2

La présente convention est conclue pour une période débutant le 23 novembre 2021, date d'arrivée du Dr CARAULEANU, et se terminant le 28 Février 2022.

A cette date au plus tard, Monsieur Eduard Julian CARAULEANU ainsi que tous occupants de son chef devront avoir libéré les lieux et remis le logement dans l'état où il se trouvait au moment de son entrée dans les lieux.

Article 3

L'occupant assume seul la charge de l'entretien de la maison d'habitation mise à disposition pendant la période d'occupation.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties au début de la mise à disposition. Un état des lieux de sortie sera également dressé en fin d'occupation.

En cas de détérioration de la maison d'habitation, l'occupant devra en répondre devant la Commune qui mettra à sa charge exclusive les frais relatifs à la remise dans l'état initial.

Article 4

En cas de non-respect par les parties d'une des obligations de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après envoi d'une mise en demeure non suivie d'effets de se conformer à cette obligation pendant un délai de 15 jours.

Article 5

Dans le cadre de l'aide à l'installation du Dr CARALEANU sur la commune, la mise à disposition de la maison d'habitation désignée à l'article 1er est consentie à titre gratuit.

Toutefois, l'occupant prendra à sa charge l'ensemble des charges afférentes au logement (consommation de flux, taxes diverses etc....).

De même, il prendra à sa charge l'assurance couvrant tous les dommages qui peuvent être causés par l'occupation de la maison d'habitation objet de la mise à sa disposition.

Article 6

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE
Le Décembre 2021

**Pour la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,
Le Maire,**

Jean-Paul BILLES.

L'occupant,

Eduard Julian CARAULEANU